

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2015 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Etaient présents

Mmes : V. GAUTIER – C. HERMAN – V. JACINTO

Mrs. : M. BORREWATER – A. BRICOUT – F. COQUEREL – Y.B. DE BEURMANN – D. DUQUESNE – J.C. RUHANT - L. VAN DRIESSCHE – D. WICQUART

Excusés : C. CHARLOT (procuration donnée à D. DUQUESNE) – L. DESROUSSEAUX – G. GALLOIS – A. KEDZIERSKI

Madame Michèle Courti a été nommée secrétaire.

I – ACCUEIL ET PROPOSITIONS DU CONSEIL DES ENFANTS

Monsieur le Maire félicite les 3 enfants élus en Décembre 2014 au Conseil des Enfants : Emma BOUEY, Denis GRUSON et Matys POLVECHE. Il rappelle aux enfants qu'ils sont les représentants de leurs camarades d'école et accueille Madame Maggy DESCENDRE, Professeur des Ecoles en charge du cycle 3 et Madame BOUEY qui assistent à la séance.

Monsieur le Maire remercie les élus qui encadrent le Conseil des Enfants : Mesdames Catherine CHARLOT, Valérie JACINTO et Monsieur Luc VAN DRIESSCHE. Il remercie également Madame Maggy DESCENDRE pour son investissement.

Madame Isabelle CALOONE, souffrante, n'est pas présente et Monsieur le Maire l'excuse auprès de l'ensemble du Conseil Municipal.

Madame Valérie JACINTO rappelle que le thème retenu cette année est le relationnel avec les aînés et elle invite les 3 délégués à présenter les réflexions engagées sur ce thème.

Emma BOUEY prend la parole et rapporte que les 3 délégués ont été élus suite à une campagne électorale menée en Décembre 2014. Elle indique les actions déjà effectuées et celles envisagées :

- des cartes de vœux ont été écrites et adressées à chaque aîné de la Commune au moment de Noël, avec la coquille offerte par la Mairie. En retour, les aînés ont adressé leurs vœux aux élèves.
- Les élèves vont être reçus le vendredi 20 février par Madame Betty Le Prince Ringuet, photographe, qui va présenter des photos de le Maisnil et de l'école.
- Monsieur Benoît CRESPIEN va faire pousser des fleurs dans le jardin des P'tits Loups pour les offrir aux aînées.

Denis GRUSON poursuit en développant un autre projet envisagé :

- Inviter les aînés à l'école pour raconter la vie des enfants autrefois ainsi que la vie à l'école. La date a été fixée au vendredi 10 avril 2015. L'après-midi se terminera par un goûter.

Matys POLVECHE fait part d'une autre proposition :

- Inviter les aînés au Musée de la Bataille Fromelles pour une visite guidée. La date retenue est celle du vendredi 29 mai après-midi avec deux groupes prévus. Des devis ont été demandés. Ils s'élèvent à 130 € pour le transport et 326 € pour la visite du musée. Seront invités les aînés qui ont répondu aux cartes de vœux. Un courrier d'invitation sera envoyé fin Février.
La mairie décide de financer ce projet par 12 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

Les 3 délégués remercient l'ensemble du Conseil et font part de leur satisfaction pour ce projet de lien intergénérationnel qui pourra se pérenniser.

II - LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2015

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 20 janvier 2015. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres qui y étaient présents.

III - DELIBERATION CONCERNANT LE MARCHE POUR LE REAMENAGEMENT DU CIMETIERE – N° 2015-02-17.01

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de reprise des tombes à l'abandon s'est achevée fin 2014 et que les travaux de restructuration du cimetière peuvent être entrepris :

- *démolition et évacuation des monuments funéraires abandonnés,*
- *implantation d'un ossuaire pour contenir l'ensemble des reliquaires,*
- *Exhumation et ré-inhumation des restes mortels dans l'ossuaire,*
- *Mise en place d'un columbarium*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer toutes les pièces nécessaires à la procédure de mise en concurrence et à la signature du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, par 12 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

IV - DELIBERATION CONCERNANT L'ADHESION AU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'HAISNES POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE – COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2014 – N° 2015-02-17.02

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles des articles L.5211-18, L.5212-16 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration et de décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN, dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2014 du Conseil Municipal de la Commune de HAISNES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour la compétence « Eau Potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 53/3^e adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 décembre 2014 par le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de HAISNES, pour la compétence « Eau Potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la Commune d'approuver cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Conseil Municipal accepte :

L'Adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de HAISNES (Pas-de-Calais) pour la compétence « Eau Potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de cette nouvelle Commune au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 53/3^e adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 décembre 2014.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci

dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

V - DELIBERATION CONCERNANT L'ADHESION AU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'AYCHY LES MINES POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE – COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2014 – N° 2015-02-17.03

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles des articles L.5211-18, L.5212-16 et L 5711-1 de ce Code,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration et de décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN, dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2014 du Conseil Municipal de la Commune d'AUCHY-LES- MINES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour la compétence « Eau Potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 53/3^d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 décembre 2014 par le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune d'AUCHY-LES-MINES pour la compétence « Eau Potable » (production par captages ou pompages, protection des

points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la Commune d'approuver cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Conseil Municipal accepte :

L'Adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune d'AUCHY-LES-MINES (Pas-de-Calais) pour la compétence « Eau Potable » (production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de cette nouvelle Commune au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 53/3e adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 décembre 2014.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

VI - DELIBERATION CONCERNANT LE TRANSFERT AU SIDEN-SIAN DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE SUR TOUT SON TERRITOIRE – COMITE SYNDICAL DU 19 NOVEMBRE 2014 N° 2015-02-17.04

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles des articles L.5211-18, L.5212-16 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration et de décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la

coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN, dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre issue de la fusion des Communautés de Communes de la Colme, du canton de Bergues, de Flandre (St Ghyvelde) et de l'Yser,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 34, 2^e de la loi « Valls » n° 2013-403 du 17 mai 2013, le Conseil Municipal de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre disposait de 3 mois à dater du renouvellement des instances communautaires pour procéder à la restitution éventuelle aux communes membres des compétences à caractère optionnel dont fait partie la compétence Assainissement,

Considérant que, conformément aux statuts du SIDEN-SIAN modifiés par arrêté interdépartemental en date du 12 mai 2014, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre adhère au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire des communes de BERGUES, BIERNE, BISSEZEELE, CROCHTE, ERINGHEM, HOYMILLE, PITGM, QUAEDYPRE, SOCX, STEENE, WEST-CAPPEL et WYLDER et de la compétence Assainissement Collectif sur le territoire de la commune d'UXEM,

Condid2rant que, par délibération en date du 8 Juillet 2014 à ce jour en vigueur et rendue exécutoire, le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a décidé de ne pas restituer à ses communes membres les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales et par voie de conséquence, d'exercer sur tout son territoire, dès le rendu exécutoire de cette délibération, les compétences « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » et, dès le 1^{er} janvier 2015, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ». Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, pour les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif est substituée de plein droit au sein du SIDEN-SIAN pour les communes de BOLLEZEELE, BROXEELE, ESQUELBECQ, HERZEELE, LEDERZEELE, LEDRINGHEM, MERCKEGHEM, NIEURLET,

VOLCKERINCKHOVE, WORHMOUT et ZEGERSCAPPEL et sera également, pour la compétence «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », substituée de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour ces mêmes communes,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sollicitant son transfert au SIDEN-SIAN pour les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales sur l'ensemble de son périmètre,

Considérant que l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre est qu'il y ait unicité de gestion des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales sur l'ensemble du périmètre de cette Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 34/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 19 novembre 2014 par laquelle le Syndicat propose le transfert au SIDEN-SIAN par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales sur tout le territoire de cette Communauté de Communes,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la Commune d'approuver ce transfert au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention , DECIDE

Article 1^{er} :

*Le Conseil Municipal accepte : **Transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sur tout son territoire.***

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de transfert de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 34/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 19 novembre 2014.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

VII - DELIBERATION CONCERNANT L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU NORD – N° 2015-02-17.05

Monsieur le Maire rappelle la délibération qui a été prise en Mai 2008 et la convention signée avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du nord afin d'organiser un suivi médical régulier des agents en mettant à disposition un médecin spécialisé en médecine du travail.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été amené à donner une nouvelle orientation à la politique de prévention et propose un accès à une offre qui comprend l'ensemble des prestations suivantes :

- *L'intervention du médecin de prévention ;*
- *L'accompagnement du préventeur dans le suivi des plans d'action découlant de l'évaluation des risques professionnels ;*
- *Les actions d'accompagnement individuel dans les domaines du maintien dans l'emploi, de l'ergonomie ou encore de l'accompagnement individuel psychologique ;*
- *L'accompagnement social ;*
- *Les études de suivi post exposition à l'amiante.*

Des actions spécifiques pourront également être réalisées, à la demande de la Commune.

Après délibération et vote le Conseil donne son accord pour adhérer à ces nouvelles dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord par 12 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 29 mai 2008.

VIII - DELIBERATION CONCERNANT LA SUPPRESSION DU POSTE D'ATSEM DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET POUR 24 HEURES TRENTE MINUTES HEBDOMADAIRES – N° 2015-02-17.06

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise en date du 4 septembre 2014 pour créer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe pour l'école de la Commune pour 22 heures de travail hebdomadaires.

Un courrier a été envoyé au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion pour demander la suppression du poste d'ATSEM de 1^{ère} classe créé pour 24 heures 30 minutes par semaine par délibération en date du 19 juin 2014, dans la mesure où le poste n'est pas pourvu.

Le C.T.P., réuni en séance le 15 janvier 2015 a émis un avis favorable à la suppression de ce poste. Cet avis a été transmis à la commune de Le Maisnil par courrier du 6 février 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de supprimer ce poste du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 12 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention pour la suppression du poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet pour 24 heures 30 minutes hebdomadaires créé par délibération du 19 juin 2014.

IX – INFORMATIONS SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES

1° - Commission Travaux Urbanisme

Panneau d'affichage lumineux

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite pour le moment à ce projet de mise en place d'un panneau d'affichage lumineux.

Accessibilité

Le délai de mise aux normes est allongé et un agenda de mise en accessibilité des installations doit

être transmis à la Préfecture avant le 27 septembre 2015. Messieurs Luc VAN DRIESSCHE et Yves-Bernard DE BEURMANN, adjoints en charge des travaux et de l'urbanisme, se chargent d'établir cet agenda de mise aux normes.

Dossiers de demande de Subvention DETR

Les dossiers sont à transmettre à la Préfecture avant le 31 mars 2015. Monsieur le Maire rappelle que seulement 2 dossiers peuvent être déposés avec une priorité pour l'un des deux. Il demande aux élus en charge des travaux d'étudier s'il y a des réalisations urgentes à entreprendre.

2° - Commission Communication

Feuillet intermédiaire d'Avril

Monsieur Didier DUQUESNE indique que le feuillet de Printemps sera distribué mi-avril. Les éléments concernant le budget seront communiqués dans le bulletin de Juin.

3° - Commission Animation - Culture

Monsieur Alain BRICOUT a prévu l'organisation d'un concert Gospel en partenariat avec la Médiathèque et le Foyer Rural. Le concert aura lieu à l'église le dimanche 19 avril à 15 h 30.

4° - Commission Environnement

La Commission présidée par Monsieur Damien WICQUART s'est réunie le 27 janvier. Elle a « fait le tour du village » le 9 février et a décidé les points suivants :

- Lieux des plantations pour les rosiers en mémoire d'Axelle
- Propositions pour planter et tailler des arbres dans le Parc des Saules,
- Revoir les nichoirs,
- Embellir le parking de la rue du Haut Quesnoy (Bacs à fleurs, haie devant le mur en béton, déplacer le panneau d'affichage, remplacer les bacs bétons par des bacs en bois, planter des végétaux devant les lisses en bois)
- Changer les poubelles abîmées (6 dans le Parc des Saules et face à l'école, 1 sur le parking du Haut Quesnoy, 1 face au Sacré Cœur)

Le montant de l'enveloppe fleurissement sera donné à Monsieur Damien WICQUART qui prendra un rendez-vous avec le responsable de la CCWeppes pour planifier les différents travaux. Une demande d'élagage va être faite auprès de la CCWeppes.

Marché aux fleurs

La date du marché aux fleurs a été fixée au samedi 18 avril de 9 h 00 à 13 h 00, face à l'Espace Boulinguez.

Madame Catherine HERMANT signale qu'il faudrait recharger régulièrement les supports de sachets prévus pour les déjections canines.

5° - Commission Jeunesse

UFCV

Un bilan de l'été 2014 a été fait le 28 janvier dernier. Les prestations de l'UFCV continuent à être appréciées par l'ensemble des élus et des bénéficiaires.

Monsieur Didier DUQUESNE précise que suite à plusieurs départs, l'équipe dirigeante 2015 sera complètement renouvelée.

PEDT (Projet Educatif Territorial)

Le Comité de pilotage s'est réuni fin Janvier pour élaborer le PEDT à compter de Septembre 2015.

Puis, le projet a été discuté lors du Conseil d'Ecole du 13 février dernier. Les horaires de l'école et ceux des Nouvelles Activités Périscolaires restent inchangés par rapport à ceux de l'année 2014-2015. Le PEDT a été élaboré pour les trois prochaines années et il sera transmis au DASEN avant le 28 février 2015, date butoir pour pouvoir continuer à bénéficier de l'aide de l'Etat.

Garderie

La section garderie du Foyer Rural présente pour l'année 2014-2015 un déficit important qui se situe aux alentours de 8 000 €. Les élus en charge du dossier et Madame Josiane SINSOULIEU, Présidente du Foyer Rural, étudient des solutions pour pouvoir maintenir ce service dans la Commune.

Cantine

Madame Catherine CHARLOT et Monsieur le Maire ont souhaité rencontrer Monsieur HELLIN, responsable de secteur chez API, pour faire le point sur le fonctionnement de la cantine et l'organisation du service.

X - INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE WEPPE POINT SUR LES REUNIONS DE CHAQUE COMMISSION, PAR LES DELEGUES

Commission Musée et Tourisme qui s'est tenue le 2 février 2015 à Bois-Grenier

Madame Catherine HERMANT représentait la Commune à cette réunion et en relate les grandes lignes.

Musée de la Bataille de Fromelles

Monsieur Michel DELEPAUL a reçu en Janvier Messieurs Jean-Marie DOUAL, Jean-Marie BAILLEUL et Martial DELEBARRE de l'Association FWTM (Fromelles Weppes Terre de Mémoire) pour aborder différents points concernant le musée de la Bataille de Fromelles. Une proposition sera faite à la Commission Finances de la CCWeppes pour verser une subvention de 1 500 € à FWTM, ce qui prendrait en charge leur assurance.

Madame Catherine HERMANT souhaite qu'un article concernant le musée soit inséré dans le prochain Bulletin Municipal. La Commission Communication en prend acte et s'appuiera sur la visite des enfants de l'école avec les aînés.

Office de Tourisme de Weppes

Monsieur Michel DELEPAUL a rencontré Madame Maryse MARRANT, Présidente de l'Office de Tourisme de Weppes en présence de Madame Catherine HERMANT et de Monsieur Michel BORREWATER afin de définir un partenariat entre le Musée de la Bataille de Fromelles et l'Office de Tourisme de Weppes.

Le dossier concernant le Pass'ambassadeur au tarif préférentiel pour ceux qui amènent régulièrement des visiteurs au Musée, est en cours d'élaboration. Celui concernant les cartes cadeaux est en cours de réflexion également.

A l'occasion de cette réunion, Madame Claire FILLASSIEZ a présenté la programmation culturelle 2016 qui sera l'année du 100^{ème} anniversaire de la Bataille de Fromelles.

Madame Catherine HERMANT relate le projet de jumelage entre Aubers et Wadhurst. Monsieur DEHUT, Président du club de jumelage sollicite une aide financière de la CCWeppes pour l'établissement d'un lieu de mémoire dédié à la bataille de la crête d'Aubers qui s'est déroulée le 9 mai 1915.

Commission Services et Communication le 9 février 2015 à Radinghem

Madame Catherine CHARLOT et Monsieur Jean-Claude RUHANT participaient à cette rencontre.

Rallye des Médiathèques

La date est fixée au dimanche 27 septembre 2015. Le thème retenu est celui de la Caricature et la B.D.- Le Maisnil sera cette année la dernière étape et clôturera la manifestation.

XI – QUESTIONS DIVERSES

Indemnités et Primes

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Pierre-Antoine DELAVAL, adjoint administratif au secrétariat sera titularisé à compter du 1^{er} avril 2015. L'ensemble du Conseil Municipal donne son accord pour que Monsieur Pierre-Antoine DELAVAL bénéficie à compter de cette date d'une prime d'Administration et de Technicité Conformément à la délibération votée en Septembre 2014.

Concours de Photos

Comme les années précédentes, une exposition photos sera réalisée en Automne sur le thème « Valorisons les Weppes ». Le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat de lots pour un montant global de 200 €.

Prochaines réunions

Les dates retenues pour les prochains conseils municipaux sont les suivantes :

- Mardi 31 mars 2015 à 20 h 15
- Jeudi 23 avril 2015 à 20 h15
- Mardi 19 mai 2015 à 20 h15
- Mardi 16 juin 2015 à 19 h 30 (conseil des enfants)

La commission Finances se réunira le jeudi 19 mars à 20 h 15 pour la préparation du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures trente minutes.